

Commune de Merville

Enquête publique

Enquête publique unique portant sur le transfert dans le domaine public communal d'une voirie privée ouverte à la circulation publique

Arrêté en date du 02/05/2023 de Monsieur le maire de Merville



Enquête publique menée du lundi 5 au mercredi 21 juin 2023

CONCLUSIONS

Siège de l'enquête : Mairie de Merville

Commissaire enquêteur : Patrick CHLEBOWSKI,

Sommaire

1 – OBJET DE L'ENQUETE.....	3
1 – 1 Préambule.....	3
1 – 2 Contexte législatif et réglementaires	3
1 – 3 Présentation du projet.....	3
2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2 – 1 La participation du public	4
2 – 2 observations émises au cours de l'enquête publique.....	6
2 – 3 Avis sur le mémoire en réponse	7
3 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7

1 – OBJET DE L'ENQUETE

1 – 1 Préambule

Le présent document correspond aux conclusions et avis relatifs au projet de transfert de plusieurs voies privées ouverte à la circulation dans le domaine public communal.

Le rapport fait l'objet d'un document distinct.

Les annexes sont consignées dans un document nommé « ANNEXES ».

1 – 2 Contexte législatif et réglementaires

L'enquête décrite ci-dessus se situe dans le cadre juridique défini entre autre par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10,
- le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-9,
- le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R.134-3 à R.134-30.

1 – 3 Présentation du projet

La Commune souhaite régulariser la situation des voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

La décision de transfert du statut de certaines voies privées vers un régime de domanialité publique est envisagée par la Commune depuis de nombreuses années.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, la Commune a choisi d'engager une procédure unique de transfert d'office des voies dans le domaine public communal.

Cette intégration complète au domaine public des voies concernées permettra d'aborder de manière sereine les aménagements ultérieurs qui pourraient être réalisés.

L'enquête publique ordonnée dans le cadre du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique et équipements annexes pour les rues suivantes :

- la Rue Pasteur,
- la Cité Biébuyck
- le Chemin de la Clarence
- la Rue Orphée Variscotte.

Toutes les voies concernées sont :

- Entretien par la Commune de Merville et aux frais de celle-ci.
- Desservies en eau et raccordées à l'assainissement collectif dont les réseaux sont entretenus à la charge de la Commune de Merville.
- Desservies en éclairage public par la Commune de Merville à la charge de celle-ci.
- Desservies par un réseau d'eau pluviale créé et entretenu aux frais de la Commune

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par arrêté municipal en date du 2 mai 2023 Monsieur le Maire de Merville a désigné Monsieur CHLEBOWSKI, Patrick, retraité de la Gendarmerie Nationale pour procéder à l'enquête publique.

L'arrêté municipal du 2 mai 2023 prescrit la nature et les modalités de la consultation publique qui a été prévue pendant 17 jours du lundi 5 juin 2023 à 09H00 au mercredi 21 juin 2023 à 17H30.

Il n'a pas été mis en place de registre d'enquête numérique.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Merville.

Les dates et heures des permanences suivantes ont été décidées :

- lundi 5 juin 2023 de 09H00 à 12H00
- mercredi 14 juin 2023 de 14H00 à 17H00
- mercredi 21 juin 2023 d 14H30 à 17H30

Une réunion préparatoire (voir ANNEXES) s'est déroulée le :

Réunion du 28 mars 2023 de 10H00 à 11H30 avec Monsieur le Maire de Merville et Monsieur Bruno, SANTRAINE : Premier contact avec organisateur de l'enquête publique – Préparation arrêté municipal et avis presse – Organisation de l'enquête publique – Permanences.

L'avis d'enquête publique a été publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux. Les insertions légales ont eu lieu :

- la Voix du Nord : parution les mercredi 17 mai et 7 juin 2023
- le Journal des Flandres : parution les mercredi 17 mai et 7 juin 2023

Les justificatifs de ces publications légales dans la presse figurent en « ANNEXES »

Le dossier d'enquête était consultable :

- dans sa version papier au siège de l'enquête en mairie de Merville
- dans sa version numérique sur un poste informatique dédié en mairie de Merville.

Le public avait le choix de s'exprimer sur le dossier :

- sur le registre papier en mairie de Merville
- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Merville
- par courriel à l'adresse urbanisme@mairie-merville.fr.

L'enquête a été clôturée le mercredi 21 juin 2023 à 17 heures 30 conformément à l'arrêté en prescrivant l'organisation.

2 – 1 La participation du public

Compte-rendu des permanences :

- Permanence du lundi 5 juin 2023 de 09H00 à 12H00

Nombre de visites : 7

- 2 personnes de la Cité Biébuyck (PINNING et DUHAYON) venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal.
- 1 personne demeurant Rue Orphée Variscotte (CHATELAIN) venue se renseigner, demeure au 43 non concernée par le transfert de voirie.
- 3 personnes ont déposées deux observations écrites au registre (BLONDEAU et BOSQUART)
- 1 personne (MARCINKOWSKI) a déposé un courrier au registre d'enquête concernant la Rue Pasteur.
- 1 message reçu sur l'adresse internet dédiée (GORRE) concernant le Chemin de la Clarence.

Inter permanence du 5 au 14 juin 2023

- Le 6 juin 2023 Monsieur SANTRAINE nous fait parvenir un message transmis sur l'adresse internet dédiée apportant un complément d'information de Monsieur GORRE à son message de la veille.

Permanence du mercredi 14 juin 2023 de 14H00 à 17H00

Nombre de visites : 10

- 4 personnes de la Cité Biébuyck (DEBERT, DERUWEZ, VISNEL, PLESSE) venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal.
- 2 personnes de la Rue Pasteur (DEREGNEAUCOURT, BOURGOO), venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal. Font cependant état de deux terrains, non concernés par l'enquête publique, dont la vente serait envisagée et à laquelle ils s'opposent.
- 2 personnes du Chemin de la Clarence (BART, SALINGUE), venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal.
- 2 personnes (QUIQUE) ont fait une observation conjointe au registre d'enquête concernant la Cité Biébuyck
- 1 message reçu sur l'adresse internet dédiée (POSALA) concernant la Rue Pasteur.

Inter permanence du 14 au 21 juin 2023

- Aucune inscription au registre d'enquête, aucune réception de courrier ni de message à l'adresse internet dédiée.

Permanence du mercredi 21 juin 2023 de 14H30 à 17H30

Nombre de visites : 7

- 3 personnes de la Rue Pasteur (MATTLINGER, ZERROUNI et CAILLIAU) venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal.

- 2 personnes du Chemin de la Clarence (DUPLAT) venues se renseigner, n'émettent aucune observation et acquiescent à l'intégration au domaine public communal.
- 2 personnes (CHRETIEN et RAMBAUX) ont fait une observation concernant la Rue Orphée Variscotte.

2 – 2 observations émises au cours de l'enquête publique

Observation n° : 1 Mr et Md BLONDEAU, 35 Rue Orphée Variscotte

Pas d'opposition formelle au projet de transfert de voirie. Font état de fait sans rapport avec l'enquête publique (limitation de tonnage, entretien des haies)

Observation n° : 2 Mr et Md BOSQUART, 37 bis Rue Orphée Variscotte

Pas d'opposition formelle au projet de transfert de voirie. Font état de fait sans rapport avec l'enquête publique (sauvegarde du calme, interdiction de circulation des camions, entretien des haies)

En compensation de l'abandon gratuit demande la remise en état du parking.

Observation n° : 3 Mr MARCINKOWSKI, Claude, 6 Rue Pasteur

Déclare ne pas accepter la cession à titre gratuit des parcelles concernées.

Joint un courrier concernant deux parcelles entre la Rue Pringuet et la Rue Pasteur sans rapport avec l'enquête publique.

Observation n° : 4 et 5 Mr GORRE Chemin de la Clarence

Pas d'opposition formelle au projet.

Fait état du Chemin de la Clarence qui se prolonge jusqu'au bout de son terrain et ayant pour utilité de desservir les riverains. Signale qu'en 2005 ce chemin ne correspondait pas à la réalité du cadastre et que celui-ci n'existe plus et qu'il est entièrement intégré à son terrain.

Demande à ce que le Chemin de la Clarence s'arrête en amont de son terrain. Précise que ce chemin n'est relié ni à l'eau courant, ni à l'électricité.

Observation n° : 6 Mr POSALA, 13 Rue Pasteur

Pas d'opposition formelle au projet.

Fait cependant état de son opposition à la vente et à la construction sur deux terrains dont il est riverain.

Observation n° : 7 Md QUIQUE, Adelaïde, 5 Cité Biébuyck

Ne se prononce pas sur le projet.

Estime subir une perte de valeur de son bien immobilier.

Observation n° : 8 Mr CHRETIEN, Jackie, 29 bis Rue Orphée Variscotte

Ne se prononce pas sur le projet.

Souhaite que le parking situé à côté de son domicile lui soit rétrocédé.

Observation n° : 9 Mr RAMBAUX, Bruno, 31 Rue Orphée Variscotte

Ne se prononce pas sur le projet.

Souhaite la plantation d'arbustes à fleurs sur le parking.

2 – 3 Avis sur le mémoire en réponse

Monsieur le Maire de Merville nous à transmis son mémoire en réponse en document dématérialisé par messagerie internet et par courrier le 5 juillet 2023 dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Il a répondu à toutes les questions posées par le public.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

J'ai procédé à une analyse détaillé des réponses apportées par le porteur du projet.

Les réponses formulées m'ont permis d'en tenir compte dans l'élaboration de mon avis sans réserve que je formule à l'issue de cette enquête publique.

3 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier présenté à l'enquête, référence du commissaire enquêteur, est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation.

J'estime qu'il est en relation avec le projet élaboré. Il délivre les informations utiles, nécessaires et argumentées.

Cette procédure de transfert dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique voulue par la commune, en application des articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développements durables,
- ne comporte pas de grave risque de nuisance.

Ce transfert dans le domaine public communal porte sur quatre points :

Le classement dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique des axes suivants :

- Rue Pasteur
- Cité Biébuyck
- Rue Orphée Variscotte
- Chemin de la Clarence

L'objectif principal du classement dans le domaine public communal de ces voiries privées est la prise en charge par la mairie de MERVILLE de l'entretien des dites voiries. Le risque étant à plus ou moins longue échéance de voir se dégrader cette espace faute d'entretien, se présentera aussi à plus ou moins longue échéance l'entretien des réseaux desservant les différentes propriétés implantées à cet endroit.

Le classement des voies privées dans le domaine public communal autorisé par les articles R.141-3 du Code de la voirie routière et L.318-3 du Code de l'urbanisme, est une disposition qui s'est largement répandue avec le développement de l'urbanisation des zones pavillonnaires.

J'estime que le classement de ces différentes voiries, dès lors qu'elles sont affectées à l'usage du public au même titre que les autres voies communales, leur permettrait de bénéficier d'une meilleure protection en raison du caractère inaliénable du domaine public et d'être soumises au pouvoir de police du maire.

Le projet de classement envisagé dans le cadre de l'enquête publique respecte la réglementation en vigueur, son avantage est nettement supérieur à un éventuel inconvénient et il est conforme à l'intérêt général.

Cependant des différentes observations recueillies au cours de l'enquête publique il s'avère que si dans sa très grande majorité le public ne s'oppose pas à ce transfert, il ressort que dans son observation écrite au registre d'enquête Monsieur MARCINKOWSKI, Claude 6 Rue Pasteur s'oppose à ce transfert. En vertu de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme 3° alinéa cette décision de transfert sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

En conclusion, sur la base des éléments du dossier présenté à l'enquête publique, du rapport d'enquête joint, de mes considérations exposées ci-dessus et à l'issue de l'étude du dossier, j'émet :

**« UN AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE AU PROJET DE TRANSFERT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA
CIRCULATION PUBLIQUE RUE PASTEUR, CITE BIEBUYCK, RUE ORPHEE
VARISCOTTE ET CHEMIN DE LA CLARENCE »**

Fait et clos à ZUYTPEENE, le 18 juillet 2023

le commissaire enquêteur
CHLEBOWSKI, Patrick

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Chlebowski', with a long horizontal stroke extending to the right.